

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 74

**Date de convocation
24 septembre 2021**

Séance du 30 septembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-
BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-
RICHARD-ULPAT-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. AVERLY (pouvoir à M. ULPAT)
M. VUARNESSON (pouvoir à M. ULPAT)
Mme BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX)
Mme BRUNIN (pouvoir à Mme MERIEUX)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOCAHUT

OBJET : Désignation de représentants de la collectivité

Exposé : L'Agence Régionale de Santé du Grand Est sollicite la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil de surveillance du Groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes.

En effet, l'article L 6133-7 du code de la santé publique dispose que siège au sein de ce conseil un collège de cinq représentants des collectivités territoriales désignés par les assemblées délibérantes.

La commune de Rethel dispose d'un représentant.

Considérant que, par courrier en date du 7 septembre 2021, l'Agence Régionale de Santé du Grand Est sollicite la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil de surveillance du Groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes,

Vu l'article L 6133-7 du code de la santé publique disposant que siège, au sein de ce conseil, un collègue de cinq représentants des collectivités territoriales désignés par les assemblées délibérantes,

Considérant que la commune de Rethel dispose d'un représentant,

Considérant l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature,

Après avis des commissions Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DESIGNE Madame Pierrette STÉVIGNON pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 6 OCT. 2021
de la publication, le - 6 OCT. 2021
Fait à Rethel, le - 6 OCT. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

